

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 septembre 2010

4ème séance

Ouverture de la séance à 20H35

Appel nominal :

<u>Ont donné procuration :</u> Jean-Paul GRADOR à Claude PEGOURDIE Marie-Françoise FLAGEOLET à Sophie DESSUS Roger FAGES à Jean-Pierre LAVAUD Laurent PERRIER à Guy LONGEQUEUE Frédérique REAL à Marie-Christine MACHEMY	<u>Absents :</u> Jean-Pierre LAGERSIE Nathalie RAUFLET
--	---

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance (5 juillet 2010)

DECISIONS :

- 2010-04 : approbation de la convention pour le spectacle « Arthus Belle Epoque »
- 2010-05 : approbation de la convention pour le concert Xinarca
- 2010-06 : approbation de la convention pour le concert accordéon et violoncelle
- 2010-07 : approbation de la convention pour le concert accordéon et violoncelle
- 2010-08 : approbation de la convention souscrite avec l'association Tria Acumina
- 2010-09 : approbation de la convention souscrite avec le scriptorium du Frère Jean
- 2010-10 : approbation de la convention souscrite avec Festina Lente
- 2010-11 : approbation de la convention souscrite avec la Guilde des Ouvriers
- 2010-12 : approbation de la convention souscrite avec l'atelier l'âge de Pierre
- 2010-13 : approbation de la convention souscrite avec l'association « Lévrier mon amour »
- 2010-14 : approbation de la convention souscrite avec la compagnie « Temps Clar »
- 2010-15 : approbation de la convention souscrite avec l'association Peluche
- 2010-16 : approbation de la convention souscrite avec la SARL Fauconnerie Marche
- 2010-17 : approbation de la convention souscrite avec l'association Brass'Trad
- 2010-18 : approbation de la convention souscrite avec les dresseurs d'ours
- 2010-19 : approbation de la convention souscrite avec l'association « Au Temps des Seigneurs »
- 2010-20 : approbation de la convention souscrite avec les « Faydits d'Oc »
- 2010-21 : approbation de la convention souscrite avec « Mains et Merveilles »
- 2010-22 : approbation de la convention souscrite avec « Quo Vadis »
- 2010-23 : approbation de la convention souscrite avec « la Mesnie du Baron Saltinbanque »
- 2010-24 : approbation de la convention souscrite avec « Terne Roma »
- 2010-25 : approbation de la convention souscrite avec l'association « Cristi Urbaka »
- 2010-26 : approbation de la convention souscrite avec l'association « Hempire Scene Logic »
- 2010-27 : approbation de la convention souscrite avec l'association « Trafic »
- 2010-28 : approbation du paiement des frais de justice affaire Lagrandanne
- 2010-29 : approbation du marché pour la fourniture de repas au restaurant scolaire
- 2010-30 : approbation de la convention souscrite avec « la Fauconnerie Marco Di Penta »
- 2010-31 : approbation de la convention souscrite avec l'association « Mains et Merveilles »
- 2010-32 : approbation de la convention souscrite avec l'association « Centre Chorégraphique d'Echange Artistique »
- 2010-33 : approbation de la convention souscrite avec l'association « Tour du Limousin Organisation »

I - DELIBERATIONS

01-CONTRAT DE POLE STRUCTURANT D'UZERCHE N°2

Approbation de l'avenant n°3

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Région Limousin, la Ville d'Uzerche ont signé un 2^{ème} contrat de pôle structurant le 9 février 2008 qui repose sur trois axes :

- axe 1 : Valorisation du patrimoine bâti et paysager d'Uzerche
- axe 2 : Développement économique, touristique et culturel
- axe 3 : Amélioration des équipements et services à la population.

Afin de faciliter l'exécution du Contrat de Pôle Structurant d'Uzerche, il s'avère nécessaire d'apporter quelques précisions dans le texte du contrat. Il ne s'agit pas de solliciter de nouvelles subventions, mais de rester dans le cadre du contrat actuel. Mme le Maire soumet au vote de l'assemblée les modifications suivantes.

- Axe 1 « Valorisation du patrimoine bâti et paysager d'Uzerche » :
 - * action 4 « aménagement des rues du centre ancien » estimée à 923.148 € HT de travaux est modifiée : il est demandé de diminuer le coût global du projet, à la somme de 880.000 €HT en lieu est place des 923.148 HT. Un marché spécifique est passé pour la réalisation de la place de l'Hospice, les travaux de cette place étant inclus aux 880.000 € HT.
 - * étude n°1 : « aménagement des jardins en terrasse »: le coût initial de 50.000 € est modifié, la somme serait portée à 25.000 HT.
 - * action n°5 « aménagement des jardins en terrasse et valorisation artistique des espaces naturels : le coût mentionné au 24 juin 2010 pour 128.279,72 € HT serait porté à 187.352 €HT pour la restauration des terrasses de l'ancien Lycée et du Château Bécharie (1ère tranche)
 - * action 6 « mise en lumière » estimée à 176.852 €HT est modifiée : le coût global du projet serait de 188.000 €HT.
- Axe 2 « développement économique, touristique et culturel » :
 - * action n°9 « traitement de l'entrée nord et aire de stationnement » : il est mentionné 95.823 €HT de travaux, il est demandé de porter la somme à 115.000 €HT de travaux.

A l'unanimité

1°) APPROUVE les modifications énoncées, y compris, si nécessaire, par l'éventualité d'un avenant n°3 à souscrire au 2^{ème} contrat de Pôle Structurant d'Uzerche.

2°) AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à solliciter ces modifications de montant avec la Région LIMOUSIN, et si nécessaire, à signer cet avenant et les annexes y afférentes.

02-RUES DU CENTRE ANCIEN

Approbation d'un avenant au marché souscrit avec l'entreprise Colas

Jean-Pierre LAVAUD, adjoint au Maire, indique qu'au titre des travaux supplémentaires afférents au marché des rues du centre ancien souscrit avec la société Colas, seule une canalisation en fibre optique serait prévue.

En revanche, il y a nécessité d'un avenant au marché pour une prolongation de délai.

Il est ainsi proposé de souscrire un avenant prolongeant le délai à fin mars 2011.

A l'unanimité

1°) **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant ci-joint au marché pour dépassement du délai initial.

2°) **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

03.01 AMENAGEMENT DES RUES DU CENTRE ANCIEN

Demande de subvention au Conseil Régional

M. Jean-Pierre LAVAUD, adjoint au Maire, explique que la Région a été sollicitée pour les travaux des rues de la ville ancienne.

Cette Institution a répondu favorablement à notre demande, en attribuant une subvention de 230.787 €

Or, il est demandé d'intégrer au Contrat de Pôle Structurant n°2 :

- d'une part, le fait que l'action n°4 « aménagement des rues du centre ancien » incluant la Place de l'Hospice, entrée nord de la ville ancienne, puisse être réalisé pour un montant global, non pas de 923.148 €HT comme prévu, mais de 880.000 €HT,
- et d'autre part, le fait que l'action n°6 phase 3 dite « mise en lumière du patrimoine remarquable » passe de 176.852 €HT à 188.000 €HT .

Il est proposé aujourd'hui de solliciter la Région sur la base du nouveau plan de financement soumis au vote de ce soir. La Région ayant déjà été sollicitée pour les rues anciennes, il est proposé de la solliciter désormais pour la Place de l'Hospice, et de déposer une demande modifiée au titre de la mise en lumière.

Monsieur Jean-Pierre LAVAUD rappelle par ailleurs que la Ville a sollicité le concours de l'Etat dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC). A ce titre, un périmètre avait été défini avec l'Etat, périmètre qui retenait ces différentes actions prévues au Contrat de Pôle Structurant n°2 signé avec la Région, y compris la place de l'Hospice. Depuis, l'Etat a notifié à la Ville que ces aménagements seraient subventionnés par le FISAC, à hauteur de 30%.

Il est donc proposé de solliciter la Région Limousin, pour ces actions transversales au niveau du Contrat de Pôle Structurant, en approuvant un nouveau plan de financement.

A l'unanimité

1°) **APPROUVE** le principe d'aménagement de la Place de l'Hospice, en sus de l'avenue de Tayac, de l'impasse des Hérédiés, des rues Gaby Furnestin, Canton, Jean Gentet, Pierre Chalaud, et de la Justice.

2°) **DECIDE la réalisation de ces travaux dont le coût global HT ressort à :**

- 104.000 €HT pour les VRD de la place de l'Hospice (intégrée au 880.000 €HT de l'action 4 du Contrat de Pôle Structurant) et
- 20.000 €HT pour l'éclairage public de cette même place (intégrée au 188.000 €HT de l'action 6 phase 3 du même Contrat de Pôle Structurant).

3°) **VOTE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Action 4 place de l'hospice :

<u>Etat (FISAC) taux de 30% plafonné à 22.285 € étant précisé que les dépenses relatives aux réseaux sont exclues</u>	22.285,00 €
<u>Conseil Régional du Limousin sera sollicité dans le cadre du Contrat de Pôle Structurant n°2 taux de 25%</u>	26 000,00 €

Conseil Général taux de 15%	15 600,00 €
Fonds libres ou emprunt	40 115,00 €
Soit un total HT	104 000,00 €

SOIT GLOBALEMENT pour l' Action 4 y compris place de l'hospice :

Etat (FISAC) taux de 30% plafonné à 22.285 € étant précisé que les dépenses relatives aux réseaux sont exclues	98.168,00 €
Conseil Régional du Limousin sera sollicité dans le cadre du Contrat de Pôle Structurant n°2 taux de 25%	220 000,00 €
Conseil Général taux de 15%	132 000,00 €
Fonds libres ou emprunt	429 832,00 €
Soit un total HT	880 000,00 €

et GLOBALEMENT pour l'Action 6 phase 3 mise en lumière :

Conseil Régional du Limousin sera sollicité dans le cadre du Contrat de Pôle Structurant n°2 taux de 25%	47 000,00 €
Conseil Général (uniquement les façades classées ou inscrites)	5 000,00 €
Fonds libres ou emprunt	136 000,00 €
Soit un total HT	188 000,00 €

4°) **SOLLICITE**, pour ces travaux, l'attribution d'une subvention auprès de la Région dans le cadre du Contrat de Pôle Structurant n°2, actions n°4 et 6

5°) **PRECISE** qu'une mise en concurrence pour choix des entreprises sera effectuée.

6°) **MANDATE** Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

03.02 AMENAGEMENT DES RUES DU CENTRE ANCIEN

Demande de subvention au Conseil Général

Jean-Pierre LAVAUD, adjoint au Maire, explique que la Ville d'Uzerche a souhaité réaménager la totalité des rues de la ville ancienne, dans l'esprit des places réalisées en 2005. Ces nouveaux aménagements ont été subventionnés par la Région Limousin et par le Département de la Corrèze. Ces travaux ont contribué, en partie, à permettre à la Ville d'Uzerche d'obtenir le label « des 100 plus beaux détours de France ».

La Ville d'Uzerche a également obtenu pour ces aménagements, une subvention au titre du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce). Le périmètre retenu par l'action FISAC comprend les rues anciennes, y compris la place de l'Hospice, véritable entrée nord de la ville ancienne.

De ce fait, la Région Limousin a intégré à l'action des rues anciennes, celle de la place de l'Hospice, d'autant que l'ensemble de ces travaux, après ouverture des marchés des rues anciennes, permettent de rester quasiment dans une enveloppe financière initiale.

Dans cet esprit, le Conseil Général avait octroyé une subvention de 15% sur un montant de travaux des rues anciennes estimés à 870.000 €. Il est demandé aujourd'hui au Conseil Général, d'intégrer la place de l'Hospice à son arrêté de subvention des rues anciennes, et de porter la base

des travaux à 880.000 €HT.

La Ville d'Uzerche précise que le marché des rues anciennes sera totalement réalisé en mars 2011, que celui de la place de l'Hospice sera achevé pour juin 2011, et que de fait, le solde de la subvention attribuée par le Conseil Général pour ces opérations sera sollicité, non sur l'exercice 2010, mais sur l'exercice 2011.

A l'unanimité

1°) **APPROUVE** le principe d'aménagement de la Place de l'Hospice, en sus de l'avenue de Tayac, de l'impasse des Hérédiés, des rues Gaby Furnestin, Canton, Jean Gentet, Pierre Chalaud, et de la Justice, conformément au périmètre de travaux retenu par le FISAC

2°) **DECIDE** la réalisation de ces travaux dont le coût global HT ressort à:

- 104.000 €HT pour les VRD de la place de l'Hospice (intégrée au 880.000 €HT de l'action 4 du Contrat de Pôle Structurant)

3°) **VOTE le plan de financement prévisionnel comme suit :**

Action 4 place de l'hospice :

Etat (FISAC) taux de 30% plafonné à 22.285 € , étant précisé que les dépenses relatives aux réseaux sont exclues	22.285,00 €
Conseil Régional du Limousin sera sollicité dans le cadre du Contrat de Pôle Structurant n°2 taux de 25%	26 000,00 €
Conseil Général taux de 15%	15 600,00 €
Fonds libres ou emprunt	40 115,00 €
Soit un total HT	104 000,00 €

SOIT GLOBALEMENT

Action 4 y compris place de l'hospice :

Etat (FISAC) taux de 30% plafonné à 22.285 € , étant précisé que les dépenses relatives aux réseaux sont exclues	98.168,00 €
Conseil Régional du Limousin sera sollicité dans le cadre du Contrat de Pôle Structurant n°2 taux de 25%	220 000,00 €
Conseil Général taux de 15%	132 000,00 €
Fonds libres ou emprunt	429 832,00 €
Soit un total HT	880 000,00 €

4°) SOLLICITE, pour ces travaux,

- d'une part, que l'attribution d'une subvention de 130.500 € déjà notifiée par le Conseil Général de la Corrèze intègre en base de travaux des rues anciennes mais aussi ceux de la place de l'Hospice,
- d'autre part, que le Conseil Général de la Corrèze modifie son arrêté en intégrant une base de travaux globale de 880.000 €HT, et de fait, une subvention globale de 132.000 €

5°) **PRECISE** qu'une mise en concurrence pour choix des entreprises sera effectuée.

6°) **MANDATE** Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

04- PARKING DES LEZES

Demande de subventions à solliciter à la Région et au Département

Monsieur Jean-Pierre Lavaud, adjoint au Maire, indique que la Ville d'Uzerche souhaite réaliser un parking à l'entrée Nord de la Ville, au lieu dit des Lèzes, sur un terrain acquis à la SMURFIT KAPPA.

Ainsi, la Ville aura 3 parkings pour éviter que les touristes viennent motoriser en ville ancienne: les Lezes au nord, le Lion d'Or au sud, et la petite gare par ailleurs aire de Camping cars. A la suite de cette nouvelle réalisation, Monsieur l'adjoint au Maire indique qu'il faudra mettre une signalétique qui permettra d'inviter mieux encore les visiteurs, à stationner sur ces emplacements, pour ne pas encombrer la ville ancienne de véhicules.

Il est donc proposé de solliciter le concours de la Région Limousin, mais aussi du Département de la Corrèze, en su des aides déjà notifiées de l'Etat, au travers du FISAC.

A l'unanimité,

1°) **APPROUVE** le principe d'aménagement du parking des Lèzes, action N° 9 prévue au contrat de pôle structurant n°2 souscrit avec la Région Limousin, mais aussi avec l'Etat dans le cadre du FISAC.

2°) **DECIDE** la réalisation de ces travaux dont le coût global HT ressort à 115.000 €HT.

3°) **VOTE le plan de financement prévisionnel comme suit :**

Etat (FISAC) taux de 20% plafonné	12 944,00 €
Conseil Régional du Limousin sera sollicité dans le cadre du Contrat de Pôle Structurant n°2 pour 20%	23 000,00 €
Conseil Général pour 15 %	17 250,00 €
Fonds libres ou emprunt	61 806,00 €
Soit un total HT	115 000,00 €

4°) **SOLLICITE**, pour ces travaux, l'attribution d'une subvention auprès de la Région dans le cadre du Contrat de Pôle Structurant n°2 et sollicite également le Conseil Général de la Corrèze sur cette action.

5°) **PRECISE** qu'une mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre sera effectuée.

6°) **MANDATE** Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

05- CONTRAT DE PÔLE STRUCTURANT 2 ECOLE DE VERSAILLES

Convention à souscrire avec l'Ecole Nationale de Versailles

Et demande de subvention auprès du Conseil Régional

Mme le Maire explique le contexte de la convention et définit les Ateliers Pédagogiques Régionaux (APR).

L'objectif de l'École Nationale Supérieure du Paysage est de développer une pédagogie axée sur la diffusion, la transmission et le partage de la culture de projet, dans l'enchevêtrement de réseaux techniques à la recherche de nouveaux modes opératoires et dans la multitude des débats sur l'exercice de la citoyenneté.

La quatrième année d'enseignement à l'École Nationale Supérieure du Paysage de Versailles est l'aboutissement d'une formation initiale supérieure de six années dont les quatre dernières sont spécifiques. Elle propose une double approche à des étudiants qui en accédant à la fin de cette dernière année au diplôme de paysagiste d.p.l.g. acquièrent également le droit d'exercice de la profession de paysagiste.

Cette année de formation dans le cadre d'une unité d'enseignement et de recherche de troisième cycle, comprend un travail collectif au sein d'un atelier pédagogique régional (APR) et un travail personnel de fin d'étude (TPFE). Ces deux exercices permettent à l'étudiant de mettre en synergie des réponses à une demande sociale réelle et des expérimentations en continuité avec son parcours personnel à l'ENSP.

Par la convention à souscrire, La Commune d'Uzerche et l'École Nationale Supérieure du Paysage (l'E.N.S.P.), s'engagent à réaliser, dans un processus d'échanges, de contributions et de valorisations réciproques, un projet de paysage.

L'atelier pédagogique conduit une réflexion sur le thème de " Plan de paysage global pour la Ville d'Uzerche ". C'est ce qui a été réalisé durant l'année 2009/2010.

Pour l'année 2010/2011, le futur APR portera sur des « chantiers » plus ciblés comme l'aménagement paysagé des coteaux ouest de la vieille ville (reliant le site de la papeterie et le centre ancien de la ville), de l'accès à la base sport nature de la Minoterie, des jardins terrasses, etc...

Mme le Maire donne lecture de la Convention à souscrire, dans laquelle est précisée que le suivi pédagogique sera effectué par M. Gilles CLÉMENT, paysagiste d.p.l.g. enseignant à l'E.N.S.P. Les Ateliers Pédagogiques Régionaux (APR) débiteront en mi-octobre 2010 à fin mars 2011, pour un coût de 25.000 € HT. Elle propose d'être autorisée à la signer.

Par ailleurs, Mme le Maire précise que cette étude serait en partie financée par le Conseil Régional du Limousin dans le cadre du Contrat de Pôle Structurant n°2, axe 1, objectif 2, Action N°3 dénommée : « l'aménagement des jardins en terrasses et valorisation artistique des espaces naturels ». Il est proposé de solliciter cette subvention auprès de la Région.

A l'unanimité

1°) **APPROUVE** la convention avec l'Ecole Nationale de Versailles ci-jointe.

2°) **AUTORISE** Mme le Maire à signer la dite convention et à déposer auprès de la Région Limousin, une demande de subvention relative à l'objet.

3°) **DIT** que les dépenses sont prévues au Budget primitif 2010.

06- RUE PIERRE DUPUY

Demande de subvention auprès de l'Etat et dérogation aux procédures habituelles prévues au Code des Marchés Publics

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite d'intempéries un éboulement d'un mur de soutènement s'est produit sur la voie communale Pierre Dupuy. Cette voie communale est sans issue, elle conduisait à plusieurs habitations et à la station d'épuration. L'accès se fait désormais par une propriété privée que nous remercions vivement, mais cela ne peut durer indéfiniment, notamment pour des raisons de sécurité publique évidente.

Cette situation d'urgence impérieuse avérée ainsi que des circonstances imprévisibles nécessite des travaux d'urgence pour assurer la sécurité des riverains, restaurer la voie et son usage, ainsi que prévenir des dégâts à la station d'épuration. Il y a par ailleurs urgence à intervenir avant les nouvelles intempéries de l'hiver qui risquent d'entraîner d'autres désordres graves si les travaux ne sont pas engagés rapidement.

Mme le Maire invite l'Assemblée à approuver les travaux de réparation complète de la Rue Pierre Dupuy ainsi qu'à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DGE pour effectuer ses travaux imprévus sur la voie communale.

A

1°) **AUTORISE**, au vue de la situation d'urgence impérieuse, Mme le Maire à engager la procédure d'urgence prévue au Code des Marchés pour ce type de travaux, et à signer les documents pour effectuer l'ensemble des démarches.

2°) **SOLLICITE** des services de l'Etat une subvention au titre de la DGE pour travaux imprévus sur les voies communales.

3°) **INSCRIT** la dépense au budget communal de l'exercice correspondant.

07- JARDINS DU CHATEAU BECHARIE

Approbation du choix d'un architecte et demande de subvention à la DRAC

Mme le Maire rappelle que les jardins et terrasses du Château Bécharie font actuellement l'objet d'une inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

La Ville d'Uzerche souhaite procéder aux travaux d'aménagements de ces jardins en vue de l'ouverture au public de cet espace.

Pour cela, un projet complet doit être étudié par un architecte.

Il y a donc lieu de choisir ce maître d'œuvre conformément au Code des Marchés Publics.

Ce projet consisterait en la reconstruction du mur de soutènement de la Terrasse inférieure et de la Tour attenante, de la remise en état des escaliers d'accès avec mise en place de rampes et d'un aménagement paysager des différents jardins.

Mme le Maire propose au conseil municipal de délibérer.

A l'unanimité

1°) **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à la consultation de cabinet d'architectes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

2°) **SOLLICITE** pour cette étude, l'attribution d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

08- ASSOCIATION SERVICES PROX

PRESTATION DE SERVICES POUR LA MINOTERIE

Approbation de tarification de mise à disposition de personnel

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'elle fait appel aux services de l'association intermédiaire SERVICE PROX pour pallier à l'absence ponctuelle des employés communaux.

SERVICE PROX est une association intermédiaire (association loi 1901) agréée par l'Etat, qui entre dans le cadre du dispositif d'insertion. Elle travaille avec la DDTEFP, le Conseil Général, le Conseil Régional, le Pôle emploi, la Mission Locale, les services communaux, les services sociaux, les organismes de formation.

Le coût de l'heure est indexé sur le coût horaire SMIC réévalué chaque année en juillet (*actuellement 15,30 € de l'heure*). Cette mise à disposition est estimée en année pleine à une somme inférieure à 3 000 €

Mme le Maire invite l'Assemblée communale à l'autoriser à payer toute facture de mise à disposition du personnel avec SERVICES PROX (Association intermédiaire).

A l'unanimité

1°) **AUTORISE** Mme le Maire, à partir de ce jour, à payer toute facture de mise à disposition du personnel avec SERVICES PROX (Association intermédiaire).

2°) **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe de l'exercice correspondant – article 611.

09- ASSOCIATION SERVICES PROX

PRESTATION DE SERVICES

Approbation de tarification de mise à disposition de personnel

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'elle fait appel aux services de l'association intermédiaire SERVICE PROX pour pallier à l'absence ponctuelle des employés communaux.

SERVICE PROX est une association intermédiaire (association loi 1901) agréée par l'Etat, qui entre dans le cadre du dispositif d'insertion. Elle travaille avec la DDTEFP, le Conseil Général, le Conseil Régional, le Pôle emploi, la Mission Locale, les services communaux, les services sociaux, les organismes de formation.

Le coût de l'heure est indexé sur le coût horaire SMIC réévalué chaque année en juillet (*actuellement 15,30 € de l'heure*). Cette mise à disposition est estimée en année pleine à une somme inférieure à 3 000 €

Or depuis le 1^{er} janvier 2010, les services scolaires connaissent de nombreuses absences, du à de longues maladies de deux agents titulaires. Par ailleurs, deux agents ont l'obligation de suivre

des stages obligatoires pour leurs titularisations respectives. Constatant que nos besoins allaient dépasser l'enveloppe annuelle de 3000 € prévue avec PROX, nous avons cherché d'autres solutions. Plusieurs personnes sans emploi nous ont indiqué ne pas être intéressés pour travailler de 11h30 à 13h30, 4 jours par semaine, eu égard aux frais qu'elles supportent, pour si peu d'heure. Nous avons toutefois réussi à trouver deux personnes qui viennent quand leur planning le permet, puisqu'elles travaillent à la Communauté de Communes.

Nous avons fait appel également à une retraitée pour nous aider à encadrer ce personnel, sans quoi, nous n'aurions peut être pas pu ouvrir les services péri-scolaires.

Toutefois, malgré ses apports de ces personnes, il arrive que nous ayons encore utilité du personnel de prox, au jour le jour.

Mme le Maire invite l'Assemblée communale à l'autoriser à payer toute facture de mise à disposition du personnel avec SERVICES PROX (Association intermédiaire), l'enveloppe annuelle ne devant pas dépasser 13.000 €

A l'unanimité

1°) **AUTORISE** Mme le Maire, à partir de ce jour, à payer toute facture de mise à disposition du personnel avec SERVICES PROX (Association intermédiaire).

2°) **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe de l'exercice correspondant – article 611.

09.02-PERSONNEL MUNICIPAL **CONTRAT UNIQUE D'INSERTION** **Approbation de la modification d'un contrat**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les conditions pour bénéficier d'un contrat unique d'insertion (CUI).

Elle rappelle également qu'elle a été autorisée, lors de la séance de mars 2010, à signer un Contrat de 20H hebdomadaire pour une personne à la médiathèque Simone de Beauvoir, pour une durée de six mois, à compter du 21 Avril 2010.

Puis lors de la séance du 1er juin, le conseil municipal l'a autorisé, vu l'accroissement de travaux administratifs à réaliser à l'Hôtel de Ville, et vu l'accord de Pôle Emploi, à accepter que la personne qui travaille 20H hebdomadaire à la Médiathèque puisse bénéficier d'un avenant à son contrat, précisant que du 1^{er} juin au 31 août 2010, son temps de travail passant de 20H à 35H hebdomadaire.

Depuis le 1er septembre, la personne est principalement affectée à la médiathèque.

Face à l'accroissement des travaux administratifs à l'hôtel de Ville, il est proposé au Conseil municipal, de renouveler une dernière fois ce Contrat Unique d'Insertion (CUI), à compter du 21 octobre 2010, pour une durée de 35H hebdomadaire, l'agent étant affectée à l'Hôtel de Ville et en médiathèque, selon les besoins.

A l'unanimité,

1°/ **APPROUVE** le contrat de 35H hebdomadaire à souscrire avec la personne employée à la Médiathèque Simone de Beauvoir et à l'Hôtel de Ville, sous contrat unique d'insertion, à partir du 21 octobre 2010, pour une durée de 6 mois.

2°/**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville d'UZERCHE, l'avenant au contrat sur le poste et durée précité.

3°/ **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant- Articles 6417, 6451, 6453.

10 -VOTE DE VIREMENTS DE CREDITS

Budget Annexe de l'Assainissement - Décision modificative n° 1

Madame Catherine CHAMBRAS, adjointe au maire, indique qu'une subvention a été notifiée par le Conseil Général pour les travaux engagés avenue de la Gare, pour la dernière tranche.

Mme Catherine CHAMBRAS propose d'inscrire cette subvention en recette au budget annexe d'Assainissement 2010 sur la ligne 1323 .

Pour équilibrer le tout, la logique voudrait que nous diminuions d'autant la ligne d'emprunt. Or pour le budget assainissement, nous n'avons pas prévu de réaliser d'emprunt en 2010. Il est donc proposer d'inscrire 17.696,00 € en dépenses, sur l'opération Elimination des Boues, dans l'attente du rendu de l'étude qui permettra d'engager les travaux indispensables à la mise aux normes.

Mme Chambras propose donc de rajouter des crédits au compte de travaux 2315 opération n°17 « Eliminations des Boues».

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
<u>ARTICLE</u>	<u>INTITULE</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
1323	Subvention du Conseil général		17.696,00
2315-17	Travaux divers	17.696,00	
	<u>TOTAL</u>	17.696,00	17.696,00

A l'unanimité,

- **VOTE en dépenses les suppléments et diminutions de crédits indiquées ci-dessus.**

11- VOTE DE VIREMENTS DE CREDITS

Budget Annexe de l'Eau Potable

Décision modificative n° 1

Madame Catherine CHAMBRAS, adjointe au maire, indique qu'une subvention a été notifiée par le Conseil Général pour les travaux engagés avenue de la Gare, pour la dernière tranche. Mme Catherine CHAMBRAS propose d'inscrire cette subvention en recette au budget annexe d'Eau potable 2010 sur la ligne 1323 .

Pour équilibrer le tout, la logique voudrait que nous diminuions d'autant la ligne d'emprunt. Or pour le budget d'eau potable, nous n'avons pas prévu de réaliser d'emprunt en 2010. Il est donc proposer d'inscrire 14.190,00 € en dépenses, sur l'opération divers, qui pourrait anticiper divers travaux programmés en 2011, voir à renégocier certains emprunts contractés par le passé.

Pour équilibrer cette opération, Mme Chambras propose donc de rajouter des crédits au compte de travaux 2315 « Divers ».

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
<u>ARTICLE</u>	<u>INTITULE</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
1323	Solde d'exécution reporté		14.190,00
2315	Travaux divers	14.190,00	
	<u>TOTAL</u>	14.190,00	14.190,00

A l'unanimité,

- **VOTE en dépenses les suppléments et diminutions de crédits indiquées ci-dessus.**

12- VOTE DE VIREMENTS DE CREDITS

Budget Principal de la Commune

Décision modificative n° 2

Madame Catherine CHAMBRAS, adjoint au maire, indique à ses collègues que la Ville propose d'inscrire de nouvelles dépenses et recettes à celles prévues initialement dans le Budget Primitif.

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
1. ARTICLE	2. INTITULE	3. DEPENSES	1. RECETTES
	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
ETUDES opération 142 article 1328	La Ville avait lancé une étude sur l'exploitation possible des chutes d'eau sur la Vezère. Les élus avaient sollicités une subvention auprès de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'Energie). Cette subvention étant désormais notifiée, elle est inscrite au Budget.		+ 4.550,00
SIGNALISATION opération 152 article 2188	Il s'agit de mettre en place la signalisation de commerces et de services publics tels que la maison de l'enfance.	+ 5.000,00	
ANCIEN LYCEE DE GARCONS opération 157 article 2313 et article 2188	Achats de lits matelas sommiers à passer à l'article 2188	-5.000,00 +5.000,00	
CIMETIERES opération n°161 article 2315	le chantier du mur de Ste Eulalie étant terminé, nous n'avons plus besoin de crédit à cette opération	- 2.524,24	
ESPACES VERTS PLANTATIONS opération n°208 article 2121 article 2031	Les crédits spécifiques à l'étude conduite par les étudiants de Versailles engendreront un investissement, ces frais sont inscrits sur l'article 2031 au lieu de l'article 2121	- 40.000,00 +25.000,00	
INFORMATIQUE Opération 211	Les frais inhérents à la communication de la Ville avaient été inscrits sur la ligne comptable 2031, or il faut l'inscrire sur la ligne n°205. De même du matériel informatique était inscrit dans l'opération 212, à tort.	-5.000,00 frais BP com article 2031 +4.387,00 facture définitive com article 205 +5.000,00 article 2183	
EGLISE St PIERRE Opération 223 Article 1321	La subvention obtenue du Ministère de la Culture a été passée à l'article 1321 (subvention Etat) alors qu'il fallait l'inscrire à l'article 1328 (subvention Drac)		-16.443,00 article 1321 +16.443,00 article 1328

et article 1328			
GROSSES REPARATIONS BAT COMM operation n°231 article 2313 article 1321	Il avait été trop provisionné par prudence, donc diminution des dépenses au 2313. En revanche, il est intégrer la subvention versée par l'Etat au titre de l'aménagement de l'Hôtel de Ville pour traiter des passeports biométriques (article 1321)	- 35.000,00	+ 4.000,00
PISCINE operation 272 articles 2313 et 2188	Il s'agit, à la demande de la trésorerie générale, d'inscrire les travaux non pas à l'article 2188 mais au 2313	+150.000,00 article 2313 -150.000,00 article 2188	
ECLAIRAGE operation 285 article 2188	Crédits supplémentaires pour Noël si des propositions tarifaires s'avèrent intéressantes	+ 5.000,00	
TRAVAUX SECURITE DE VOIRIE operation 295 article 2315	Le dernier conseil municipal avait approuvé une DM pour intégrer l'éboulement survenu rue Pierre Dupuy. Les premiers rendus démontrent qu'il a trop été provisionné.	-28.000,00	
PLU operation 298 article 2031 article 1323	Il s'agit d'inscrire le reliquat d'une facture du cabinet qui a réalisé les 3 révisions du PLU. Par ailleurs, il est inscrit en recette une subvention supplémentaire notifiée par le Conseil Général	+1.435,20 au 2031	+1.200,00 au 1323
AVE DE LA GARE operation n°312 article 2315	pour solder toutes les tranches de l'avenue de la Gare, il est proposé d'inscrire 109.000 € correspondant au parc au train, que la SNCF nous remboursera en partie.	+ 114.000,00	
RESTAURANT SCOLAIRE operation 319 article 2313	Le chantier est terminé, même si toutes les entreprises et l'architecte ne sont pas forcément intégralement payés. Comme nous avons trop provisionné, il est proposé de diminuer la dépense.	-28.337,00	
DEPENSES IMPREVUES		-11.210,96	
	<u>TOTAL</u>	+ 9.750,00	+ 9.750,00

A l'unanimité,

- VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

13- REQUETE CONTRE LA VILLE

- Autorisation d'ester en justice

14-STATION D'EPURATION

Mise en place d'une unité de déshydratation

M. Jean-Pierre LAVAUD, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que les

eaux usées de la Commune sont traitées par une station d'épuration de type boues activées.

Actuellement, les boues sont épandues sur des parcelles agricoles, d'une manière non pérenne.

La commune est donc dans l'obligation de remédier à cette situation et doit donc modifier la destination finale des boues issues de sa station d'épuration. Une revalorisation par compostage est donc privilégiée.

L'unité actuelle de traitement des boues ne permet pas une admission en centre de compostage.

Il s'agit de mettre en place une unité de déshydratation permettant de répondre aux critères de compostage. Aussi un procédé novateur basé sur une technique de presse à vis type « ADEQUAPRESS » moins coûteux (272 00 €HT) que le projet initial (455 000 €HT) permet à l'unité très compacte de s'insérer dans le local à boue existant ce qui présente un intérêt économique fort.

Mme le Maire invite l'Assemblée à approuver la mise en place d'une unité de déshydratation à la station d'épuration, le dossier de consultation ainsi qu'à solliciter l'octroi de subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Général.

A

1°) AUTORISE la mise en place d'une unité de déshydratation à la station d'épuration selon le procédé « ADEQUAPRESS ».

2°) APPROUVE le dossier de consultation.

3°) SOLLICITE pour cette opération l'attribution d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général.

4°) INSCRIT la dépense au budget communal de l'exercice correspondant.

15-CESSION DE BIENS MOBILIERS

Cession d'un camion

M. Claude PEGOURDIE, Conseiller Municipal, explique que la Commune peut aliéner différents biens mobiliers, et de fait de les déclasser du domaine privé communal, la Ville a procédé à la vente d'un camion benne. Des offres ont été remises en Mairie.

Aussi, la meilleure offre est de 762 € avec enlèvement à la charge de l'acquéreur.

A l'unanimité

- **DECIDE** de céder à M. Guy PIRONON demeurant à Las Bordas 19210 LUBERSAC le camion benne MASTER au prix de 762 €

II – QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

Le Secrétaire,
Guy LONGEQUEUE

Le Maire,
Sophie DESSUS